**PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE A LA DELIVRANCE D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :**

**EXPLOITATION D'UNE PARTIE DE L'ESPLANADE DE L'ODEON DE LUGDUNUM MUSEE ET THEATRES ROMAINS À USAGE DE BUVETTE ET DE PETITE RESTAURATION**

# DESCRIPTION DE L'AUTORISATION D'EXPLOITATION

| | |
|---|---|
| **Date limite de réception des candidatures selon l'appel à projet** | Mercredi 25 novembre 2026 à 17h00 |
| **Objet de l'occupation** | Emplacement dédié à l'occupation du domaine public de la Métropole de Lyon en vue de l'exploitation commerciale sur une partie de l'esplanade de l'Odéon située sur le site des théâtres romains du musée Lugdunum (Lyon 5ème) sur la période printemps-été 2027 |
| **Lieu** | Commune : Lyon<br>Adresse : Esplanade de l'Odéon, 6 rue de l'Antiquaille 69005 Lyon |
| **Activité** | Activité de buvette et de petite restauration sur une partie de l'esplanade de l'odéon avec mise en place d'un foodtruck ou remorque aménagée à cet effet. |
| **Type d'autorisation** | L'autorisation prendra la forme d'une convention d'occupation temporaire (COT) du domaine public, non constitutive de droits réels.<br>**Art. L. 2122-1 et suivants du CGPPP** |
| **Durée de la convention** | Moins de 6 mois : Du 27 mars 2027 au 19 septembre 2027 inclus.<br>L'installation de l'occupant pourra s'effectuer du 24 au 26 mars 2027.<br>Au terme de la convention, l'Occupant provisoire du domaine public ne pourra se prévaloir de la propriété commerciale |
| **Redevance** | Conformément au tarif délibéré en ce sens par la Métropole de Lyon, la redevance mensuelle d'occupation est fixée à 360 euros TTC.<br>L'ensemble des charges est porté par l'occupant. |

## 1. Caractéristiques essentielles et restrictions de l'emplacement

Le projet d'occupation est situé dans l'enceinte des théâtres romains et du musée Lugdunum (100 mètres) qui accueillent plus d'1,5 million de visiteurs par an (soit 700.000 personnes sur la période d'occupation).

Au cours de la période d'occupation visée, différents évènements se déroulent en journée comme les Journées européennes de l'archéologie (mi-juin, 3800 personnes), les journées européennes du patrimoine (mi-septembre, 3000 personnes) ainsi qu'une programmation en plein air « Musée'stival » (animations, ateliers, visites, balades archéologiques…).

L'emplacement est à 500 mètres de l'esplanade de la basilique de Fourvière, premier site touristique de la région Auvergne-Rhône-Alpes avec 2,5 millions de visiteurs par an.

Il est localisé au cœur d'un bassin d'emplois, qui comprend notamment le conservatoire régional de Lyon (250 employés), l'hôpital de Fourvière (300 employés), LUGDUNUM – musée & théâtres romains (80 employés), la Maison de la Métropole Lyon 5ème (25 employés), la Fondation Fourvière (20 employés), le lycée St Just (1500 élèves) et le collège Jean Moulin (850 élèves). Il se trouve également au sein du quartier Saint-Just (près de 2500 habitants).

L'emplacement se situe sur le site des théâtres romains se trouvant ainsi dans le périmètre classé au patrimoine mondial de l'UNESCO, en dessous de l'odéon dans un espace partiellement enherbé. La surface dédiée est de 100 m² (cf. annexe 1).

Son accès par les visiteurs se fait en transports en commun (station funiculaire Saint-Just, arrêt les Minimes à 50 m ou funiculaire Fourvière à 500 m) ou en voiture (stationnement payant à proximité).
Cet espace est situé à proximité de l'entrée basse du musée, bâtiment conçu en 1975 par Bernard Zehrfuss, bénéficiant du label Architecture contemporaine remarquable, parfaitement intégré au site et presque invisible de l'extérieur.

Les jours d'ouverture des théâtres romains sont du lundi au dimanche, jours fériés compris sur la période visée (à l'exception du 1er mai) :

- de 7h à 19 h du 1er octobre au 30 avril
- et de 7h à 21h du 1er mai au 30 septembre.

Les jours d'ouverture du musée sont du mardi au vendredi de 11h à 18h, et pour le samedi et le dimanche de 10h à 18h.

Les jours d'exploitation autorisés du foodtruck (ou de la remorque aménagée) sont **du mardi au dimanche inclus** y compris les jours fériés (à l'exception du 1er mai). De plus, l'exploitation devra être assurée les lundis de Pâques (29 mars 2027) et de Pentecôte (17 mai 2027).

Les horaires d'exploitation autorisés sur la période sont les suivants :

**Du samedi 27 mars au vendredi 30 avril 2027 :**

- Du mardi au dimanche de 10h à 18h30 (fin de service) – Libération impérative des espaces à 19h
- Le lundi 29 mars (lundi de Pâques) de 10h à 18h30 (fin de service) – Libération impérative des espaces à 19h

**Du dimanche 2 mai au 24 mai 2027 :**

- Du mardi au jeudi inclus de 10h à 19h30 (fin de service) – Libération impérative des espaces à 20h.
- Du vendredi au dimanche inclus de 10h à 20h (fin de service) – Libération impérative des espaces à 20h30
- Le lundi 17 mai (lundi de Pentecôte) de 10h à 18h30 (fin de service) – Libération impérative des espaces à 19h

**Du mardi 25 mai au 25 juillet 2027 (dates prévisionnelles liées au festival des Nuits de Fourvière) :**

- Du mardi au dimanche de 10h à 17h30 (fin de service) – Libération impérative des espaces à 18h

**Du mardi 27 juillet au 19 septembre 2027 :**

- Du mardi au jeudi inclus de 10h à 19h30 (fin de service) – Libération impérative des espaces à 20h.
- Du vendredi au dimanche inclus de 10h à 20h (fin de service) – Libération impérative des espaces à 20h30

## 2. Cas de fermeture anticipée exceptionnelle

**2.1 liés aux Nuits de Fourvière**

Pendant la période d'occupation du site par les Nuits de Fourvière, du 25 mai au 25 juillet 2027 inclus, le site des théâtres romains pourra être fermé par anticipation, soit entre 15h30 et 17h30 dans une limite de 30 jours.

De plus, en fonction des mesures gouvernementales et/ou préfectorales, l'heure de fin d'exploitation pourra être avancée si les spectacles du festival des Nuits de Fourvière doivent débuter plus tôt pour des raisons de force majeure.

**2.2 Liés à la programmation de Lugdunum**

La Métropole peut, à raison de 5 jours maximum sur la période de la convention, refuser l'installation du foodtruck (ou remorque aménagée) sur le site (par exemple, lors d'évènements organisés au sein du site des théâtres romains).

**2.3 Liés à la sécurité du public**

La Métropole peut décider à tout moment la fermeture du parc archéologique des théâtres romains si les conditions d'accueil du public ne sont pas réunies en matière de sécurité (par exemple, conditions météorologiques…).

## 3. Cas d'ouverture anticipée exceptionnelle

En cas d'épisode caniculaire, le lendemain de l'annonce par les autorités compétentes du passage en vigilance jaune, orange ou rouge, la fréquentation du musée pourra être plus matinale, donc le prestataire sera autorisé à ouvrir l'espace buvette/restauration dès 9h00 du mardi au vendredi, mais sans changement pour le week-end (10h00).

## 4. Fermeture exceptionnelle à la demande de l'occupant

En cas d'épisode caniculaire, l'occupant pourra demander la veille pour le lendemain au secrétariat général, l'autorisation de fermeture exceptionnelle de son foodtruck (ou remorque aménagée) si les températures sont telles qu'elles ne permettent plus le bon fonctionnement du matériel réfrigérant ni la conservation des aliments.

## 5. Conditions techniques de l'installation

L'occupant doit être totalement autonome en matière d'évacuation des eaux usées et respecter l'ensemble des normes sanitaires en vigueur.

La Métropole mettra à disposition une alimentation électrique composée de **trois lignes** : une prise de courant **16 A** et deux prises de courant **32 A. Les prises devront être raccordées au tableau électrique par des câbles de section adaptée : 3G2,5 mm² pour la prise 16 A et 3G6 mm² pour chacune des deux prises 32 A.** La puissance totale disponible au tableau est de **12 kVA**, à répartir entre l'ensemble des équipements de l'occupant. Celui-ci devra veiller à ne pas dépasser cette puissance disponible.

La Métropole assurera également l'approvisionnement en eau à des fins sanitaires. L'occupant devra fournir les câbles ou rallonges nécessaires à son raccordement électrique, ainsi qu'un tuyau conforme aux normes alimentaires pour le raccordement au point d'eau potable.

Sauf dans les cas exceptionnels précisés au 2.2 ci-dessus, l'occupant n'a pas obligation à installer et à enlever quotidiennement l'espace dédié à la restauration (foodtruck/remorque aménagée) selon les contraintes fixées par la Métropole. Son matériel reste cependant sous son entière responsabilité et la Métropole ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de tout dommage lors ou en dehors des horaires d'exploitation. Enfin, l'occupant doit disposer d'un extincteur adapté pour pallier tout départ d'incendie.

S'il le souhaite, l'occupant est autorisé à installer du matériel et du mobilier pour offrir une restauration assise dans la limite des 100 m² alloués. Il doit fournir l'ensemble du matériel et mobilier nécessaire, ces derniers ne devant pas comporter d'inscription publicitaire. En aucun cas la Métropole en assure l'installation, la gestion, l'enlèvement.

Ce matériel devra faire l'objet au préalable d'une approbation de la Métropole afin de s'assurer qu'il ne porte pas atteinte à l'intégrité du site ni à son affectation. À chaque fin d'exploitation, le matériel devra être rangé et mis en sécurité dans un espace non sécurisé mis à disposition par la Métropole (cf annexe 1).

L'occupant devra se conformer au règlement intérieur du site/ contraintes techniques (cf. annexe 2).
L'occupant devra respecter la législation en matière d'hygiène et de sécurité.

Il est interdit à l'occupant de procéder à de l'affichage publicitaire pour son activité ou pour celle d'un tiers sur l'emprise du site.
Un affichage sobre sera autorisé à proximité du foodtruck (ou de la remorque aménagée) en dehors du site rue de l'Antiquaille. Cet affichage devra être préalablement autorisé par la direction du musée et devra être rangé chaque soir lors de la libération des espaces.

L'occupant effectue à ses frais le nettoyage des espaces mis à disposition pour exercer l'activité de restauration autant de fois par jour que nécessaire pour les conserver dans un état de propreté absolue.

La gestion des déchets générés par l'activité sera à la pleine et entière charge de l'occupant, il ne devra en aucun cas utiliser les poubelles installées sur le site et aux abords.
Par ailleurs, l'occupant s'engage à mettre à disposition de sa clientèle des poubelles permettant le tri sélectif.

Le cas échéant, le véhicule nécessaire à l'approvisionnement en marchandises (hors foodtruck/remorque aménagée) ne devra sous aucun motif stationner au sein des espaces mis à disposition ou sur le site.

L'occupant devra impérativement accepter plusieurs moyens de paiement et dans la mesure du possible les cartes bancaires, le distributeur automatique de billets le plus proche étant à 10 mn à pied.

## 6. Caractéristiques de l'activité exploitée sur le site mis à disposition

Compte-tenu de la vocation culturelle des théâtres romains et du musée, il est attendu une offre de petite restauration de qualité avec possibilité de plats chauds (déjeuner et collation), sur place et à emporter. Cette offre devra s'adresser à un public familial en priorité.

Pour les boissons, une licence III est exigée.

La Métropole de Lyon attachera une importance particulière à :

- la qualité des produits proposés et à la place donnée aux circuits courts et aux produits bio

- l'économie circulaire : emballages et vaisselles en matériaux biodégradables, réutilisables pour les consommations sur place, ou recyclables

- la lutte contre le gaspillage alimentaire, à titre d'exemple : la juste gestion des quantités (gestion des commandes à la source, et gestion des surplus de commande non consommés : don des surplus à une association…) ; l'adaptation de l'offre de restauration au besoin d'un public varié (pluralité de tailles de repas) ; le recyclage des déchets alimentaires organiques (mise en place par exemple de poubelles de compost dédiées).

La vente des boissons et produits alimentaires est strictement interdite en dehors du périmètre des espaces mis à disposition.